

Les stages relevant du plan de formation permettent à vos salariés permanents d'actualiser ou d'entretenir leurs connaissances, de se former à de nouveaux outils de travail. Cette fiche vous détaille les possibilités de prise en charge financière par l'Afdas.

Modalités de prise en charge 2009

BRANCHE AUDIOVISUEL (HORS EXPLOITATION CINÉMA ET DISTRIBUTION DE FILMS)

> VOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Cette contribution, dont le taux est fixé par accord de branche, est destinée au financement des actions de formation définies par votre entreprise ainsi qu'aux actions réalisées dans le cadre du DIF non prioritaire.

Cette contribution est mutualisée : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'Afdas peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

> LES STAGES CONVENTIONNÉS

Le choix d'un stage conventionné vous garantit notamment une prise en charge intégrale du coût pédagogique par l'Afdas (selon les modalités définies par le conseil de gestion).

Afin de faciliter vos recherches, l'Afdas vous propose des listes de stages conventionnés. Pour les obtenir, contactez votre interlocuteur Afdas, ou consultez notre site internet : www.afdas.com (Espace « employeur » - Rubrique « plan de formation »).

> BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'AFDAS

Vous devez vous procurer un formulaire Afdas de demande de prise en charge. Connectez-vous sur notre site internet pour télécharger le formulaire : www.afdas.com (espace « employeur » / rubrique « documents ») ou appelez votre interlocuteur Afdas.

Vous devez retourner à l'Afdas :

- le formulaire Afdas de demande de prise en charge, complété et signé,
- le devis de l'organisme de formation, accepté et signé, et le programme du stage.

> AU VERSO : MODALITÉS DE FINANCEMENT DES STAGES NON CONVENTIONNÉS

Autres financements

Les stages retenus pour vos salariés peuvent également relever d'autres dispositifs :

- le DIF (accord écrit entre le salarié et l'employeur),
- la période de professionnalisation.

Le financement des DIF prioritaires et des périodes de professionnalisation est alimenté par les fonds mutualisés de la professionnalisation.

Téléchargez les fiches d'information sur www.afdas.com, ou contactez un conseiller Afdas.

> LES STAGES NON CONVENTIONNÉS : UN FINANCEMENT PLAFONNÉ

Si l'offre conventionnée ne répond pas à vos besoins, vous pouvez être accompagné par nos conseillers ou consulter une base de données d'organismes de formation, disponible sur le site internet de l'Afdas : www.afdas.com (Espace « employeur » - Rubrique « Rechercher un organisme de formation »).

Pour les stages non conventionnés, l'Afdas participe au financement du coût pédagogique des stages dans la limite de plafonds annuels, variables selon la masse salariale de l'entreprise :

Masse salariale 2008 (hors intermittents)	Plafond annuel par entreprise (dans la limite des budgets disponibles)
Inférieure à 20 000 euros	1 250 euros
Comprise entre 20 000 et 80 000 euros	2 450 euros
Supérieure à 80 000 euros	3 600 euros

Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'Afdas, le plafond annuel de financement est de 1 250 euros, quelle que soit la masse salariale.

Le choix d'un stage non conventionné implique une étude administrative par l'Afdas

Chaque demande est étudiée au regard des caractéristiques de l'action de formation (nature, durée, prix, ...) et donne lieu à une proposition financière qui vous est adressée (aucun accord oral ne peut être donné par les services de l'Afdas).

Les demandes de financement portant sur des formations dont la durée ou le tarif horaire ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement pratiqué peuvent faire l'objet de refus.

Pour les stages intra-entreprise, la prise en charge de l'Afdas est calculée en fonction du nombre de stagiaires.

L'Afdas se réserve le droit de vous demander de justifier votre demande.

Attention !

- > Pour les formations en langues étrangères, logiciels bureautiques, infographie, multimédia, son et vidéo, les organismes situés en Ile-de-France doivent répondre à des critères arrêtés par les instances paritaires de l'Afdas pour permettre une prise en charge sur les fonds mutualisés. Plus d'informations sur www.afdas.com.
- > L'AFDAS ne participe pas au financement des actions de formation demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.
- > L'AFDAS ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.